

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 13 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

FETE DES MOMES DU SAMEDI 14 JUIN AU DIMANCHE 15 JUIN 2025

ANIMATIONS ET FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-623 du 07 Juin 2021 portant les mesures de police applicables dans le département de l'Essonne, en vue de prévenir les violences urbaines,

VU l'article R644-5- 2° (créé depuis le 15 février 2022) en vigueur par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale Des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement des animations et du feu d'artifice organisés le samedi 14 Juin 2025 par la ville de Sainte Geneviève des Bois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de certaines voies afin de faciliter le tir du feu d'artifice,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** (sauf aux riverains) le **Samedi 14 Juin 2025** à partir de 19h00 :

- Rue Emile Kahn
- Allée de la Fontaine (entre la rue des Merisiers et la rue E. Kahn et entre la rue Marc Sangnier et La rue de la Glacière)
- Rue de l'Orangerie (entre la rue de l'Orangerie et la rue Emile Kahn)
- Rue de la Glacière (entre la rue de l'Orangerie et la rue Pierre Curie)
- Rue Pierre Curie (entre la rue de la Glacière et la route de Corbeil RD117)
- Avenue du Château
- Rue des Eglantiers (entre bras Orangerie et Orangerie)
- Rue Marc Sangnier

ARTICLE 2 : Le stationnement sera INTERDIT le Samedi 14 Juin 2025 à partir de 13h00 au Dimanche 15 Juin 2025 jusqu'à 2h00 selon le déroulement des festivités dans les voies suivantes :

- Rue Emile Kahn
- Allée de la Fontaine (entre la rue des Merisiers et la rue E. Kahn et entre la rue Marc Sangnier et La rue de la Glacière)
- Rue de l'Orangerie (entre la rue de l'Orangerie et la rue Emile Kahn)
- Rue de la Glacière (entre la rue de l'Orangerie et la rue Pierre Curie)
- Rue Pierre Curie (entre la rue de la Glacière et la route de Corbeil RD117)
- Avenue du Château
- Rue des Eglantiers (entre bras Orangerie et Orangerie)
- Rue Marc Sangnier

ARTICLE 3 : Les riverains de l'allée Cavalière pourront utiliser la voie dans les deux sens de circulation le samedi 14 Juin 2025 à partir de 19h00 au Dimanche 15 Juin 2025 jusqu'à 2h00.

ARTICLE 4 : La circulation sera INTERDITE (sauf aux riverains) de 22h00 à 2h00 le Samedi 14 Juin 2025 selon le déroulement des festivités dans les voies suivantes :

- Route de Corbeil (RD117) entre l'avenue Jacques Duclos (RD296) et la rue Pierre Médéric,
- Rue Jean Mermoz entre la route de Corbeil et la rue des Solitaires,
- Avenue de l'Eperon entre la route de Corbeil et la rue des Solitaires,
- Rue Franklin entre l'allée de la Pompe et la rue Marc Sangnier,

ARTICLE 5 : **Aucun marchand ambulant ne sera autorisé sauf Madame Nahal ZOJAJI (TANTE MILI) - 40 avenue du Vieux Logis 91360 Villemoison Sur-Orge et Monsieur Jean-Pierre PATOUILLAT** Chemin de Limond, 91720 MAISSE, qui seront autorisés à stationner et à exercer leurs activités, le samedi 14 juin 2025 de 18h00 à 00h45 devant la salle Gérard Philipe,

ARTICLE 6 : les déviations se feront soit par l'avenue Jacques Duclos (RD296), la rue Léo Lagrange, l'avenue de la Liberté, la rue Dimitrov, la rue Roger Vaillant, la rue Jean Cocteau et l'avenue Gabriel Péri, soit par l'avenue de la République, l'avenue de la Grande Charmille du Parc et l'avenue du Régiment Normandie Niémen,

ARTICLE 7 : la signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 8 : l'usage d'une sonorisation sera autorisé sur les voies publiques,

ARTICLE 9 : un périmètre de sécurité pour le feu d'artifice du Donjon sera implanté autour de cet édifice aux emplacements suivants :

- sur les espaces verts devant la rue de la Glacière
- sur les espaces verts devant la rue Pierre Curie
- sur les espaces verts devant la route de Corbeil (RD117)
- sur les espaces verts longeant l'avenue du Château
- sur les espaces verts devant la rue de l'Orangerie
- devant la rue de la Tour

ARTICLE 10 : La vente, la distribution et l'usage de pétards ou feux d'artifices seront interdits dans le périmètre déterminé article 8 le **Samedi 14 Juin 2025 de 13h00 au Dimanche 15 Juin 2025 jusqu'à 02h00,**

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service de l'U.T.D. Ouest,
Service Voirie CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Service Transports CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Service Pôle Associatif / Événementiel de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Développement Economique de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 16 mai 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

